

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2023

Sur convocation en date du trois mai deux-mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni le neuf mai deux-mille vingt-trois à dix-neuf heures trente-neuf, sous la présidence de Monsieur Pierre SANIER, Maire.

Douze conseillers étaient présents, Mme Sylvette BREANT, Mme Agnès FAURE, Mme Catherine FOUCON, M. Serge HUET, Mme Evelyne LEFEBVRE, M. André LEMERRE, M. Éric MANDON, Mme Claudia ROUSSEL, M. Christophe SANCHEZ, M. Raphaël SAUVAGE, M. Bruno TISSIER, Mme Dany VANELLE

Mme Annie DUCHON, ayant donné pouvoir à Mme Catherine FOUCON
Mme Jacqueline GUYOT, ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEL Claudia
M. Pierre LAUNAY, ayant donné pouvoir à Bruno TISSIER

M. Mickaël LE CALVEZ, Mme Ingrid LUKAC et Mme Valérie ZEDIN, absents excusés
Quorum atteint

Mesdames Agnès FAURE, Claudia ROUSSEL ont été nommées secrétaires de séance.
Aucune observation faite sur le compte-rendu du Conseil Municipal du vingt-huit mars deux mille dix-vingt-trois.
Le compte-rendu du Conseil Municipal du vingt-huit mars deux mille dix-vingt-trois est validé.
Il est précisé que ce conseil est enregistré afin de faciliter la retranscription.

M. le Maire demande le report du point 5 – demande de subvention DRAC – Projet Culturel Scientifique Educatif et Social Bibliothèque ainsi que l'ajout d'un point supplémentaire concernant l'Adhésion au groupement de commandes du SIE-ELY pour l'achat et l'acheminement de l'électricité. Groupement ouvert à toutes les personnes morales publiques dont les sites concernés sont situés sur le territoire de la concession du SIE-ELY.

2023-33 TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu la circulaire du 25 avril 2023 portant dispositions relatives aux Jury d'Assises et établissement de la liste préparatoire et engageant les communes à constituer la liste préparatoire dans le délai de rigueur du 15 juillet 2023,
Vu l'arrêté préfectoral n° SPD/N°10/2023 relatif à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : Il est procédé à un tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans dans l'année civile et inscrites sur la liste électorale. Ce tirage au sort désigne un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté (2 personnes pour Bû) soit 6 au total.

Article 2 : Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la Commune est la suivante :

- TITULAIRES
 - o M HOUDIER Alexis Sébastien Yohan né le 14/08/1997 à DREUX 19 route de Berchères 28410 BU
 - o M LEDUC Régis Michel Claude né le 16/06/1974 à NOGENT LE ROTROU 5 rue des Francs Bourgeois 28410 BU
 - o Mme RIVIERE Mathilde Hélène née le 18/12/1989 à DREUX 7 rue des Noblets 28410 BU
- SUPPLEANTS
 - o M LAMOUROUX Jean-Claude Maurice né le 01/02/1954 à VIDAUBAN 4 Chemin de la Garenne 28410 BU
 - o Mme LETRANGE née BENCIMON Nicole Lucienne née le 29/05/1947 à PARIS 4 rue de l'Echiquier 28410 BU
 - o M MICHAU Joël Max Ernest Almire né le 06/05/1957 à DREUX 53 rue des Francs Bourgeois 28410 BU

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2023-34 DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Mme Foucon, rapporteur expose qu'au vu de la demande de l'assistante sociale de secteur du Conseil Départemental en date du 15 février 2023 auprès du SGC de Dreux Agglomération. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur demande de remise gracieuse pour un agent faisant l'objet de poursuite par la trésorerie de Dreux pour le recouvrement de 1 ordre de

reversement concernant une dette de 1 121.94 € qui correspond à la demande de remboursement des salaires maintenus à titre conservatoire pour la période de février à mars 2021 compte tenu du versement d'indemnités journalières pour la même période.

Cet agent se trouve dans l'incapacité d'honorer cette dette en raison d'une situation sociale difficile, ses revenus ne lui permettant pas de dégager une marge suffisante pour rembourser cette dette.

L'assistante sociale a émis un rapport favorable à une remise totale de dette totale, l'agent n'ayant aucune épargne et un reste à vivre très faible. Compte tenu de ses éléments, il est proposé une remise de dette totale d'un montant de 1 121.94 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés, une remise de dette totale d'un montant de 1 121.94 €.

La dépense sera imputée à l'article 678 fonction 020.

2023-35 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – renforcement des compétences communautaires pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique – AVIS DE LA COMMUNE

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le transfert de nouvelles compétences à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2023.

I- Objet des modifications statutaires

Afin de répondre aux enjeux climatiques, le territoire s'est résolument engagé dans la transition énergétique. Le conseil communautaire a adopté par délibération du 21 novembre 2022 son plan climat air énergie territorial (PCAET). Cet outil de planification fixe le programme d'actions prioritaires à déployer pour relever les défis du changement climatique et améliorer l'efficacité énergétique du territoire.

Pour accompagner les différents acteurs engagés dans la performance énergétique, en particulier la production d'énergies décarbonées et plus responsables, la Communauté d'agglomération doit renforcer ses compétences statutaires et adapter ses statuts.

1 – transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain des quartiers des Bâtes et Tabellionne, respectivement situés sur les communes de Dreux et Vernouillet, la Communauté d'agglomération a engagé une réflexion sur l'implantation d'un réseau de chaleur urbain avec source d'approvisionnement locale privilégiée afin de rendre le quartier plus résilient et plus vertueux d'un point de vue écologique au service de la qualité de vie des habitants.

Dans un contexte de flambée des prix des énergies traditionnelles et afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et la précarité énergétique, l'opération de renouvellement urbain a naturellement placé le sujet des économies d'énergie au cœur du programme de réhabilitation des logements.

Le choix du mode d'alimentation énergétique des quartiers a donc été interrogé et une étude de faisabilité a été confiée au bureau d'études « Best Energie ». Cette étude, validée par l'Agence de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a confirmé la faisabilité technique du projet de création d'un réseau de chaleur urbain en mixte énergétique qui doit permettre :

- d'améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant leur facture d'énergie ;
- de réduire les émissions en gaz à effet de serre ;
- de créer une filière d'approvisionnement ;
- de créer des modes collaboratifs inédits.

Le service public de la distribution de chaleur et de froid a été créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui lui a donné une définition légale et un cadre réglementaire régi par l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales :

"I.- Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie. Cet établissement public peut faire assurer la maîtrise d'ouvrage de ce réseau par un autre établissement public. ».

Au sein du bloc local, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains" n'est pas une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et ne figure pas parmi les compétences exercées par la Communauté d'agglomération au titre des compétences supplémentaires : seules les communes membres sont à ce jour compétentes pour intervenir sur ces projets qui peuvent toutefois être transférés à un établissement public dont elles font partie. Le futur équipement ayant vocation à desservir les quartiers des deux communes de Dreux et Vernouillet, une maîtrise d'ouvrage intercommunale apparaît dès lors pertinente.

Le modèle économique du futur équipement, s'agissant d'un service public industriel et commercial, repose sur un équilibre du service assuré par les redevances perçues auprès des futurs usagers. Les études de conception en cours doivent permettre de s'en assurer. Dans l'hypothèse où l'équilibre ne serait pas trouvé, les communes concernées contribueront à cet équilibre.

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « l » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet* »

2 – ajout d'une compétence « participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire »

A l'échelle du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pourrait utilement contribuer et participer aux actions contribuant à la transition énergétique en soutien des projets des acteurs locaux intervenant dans le domaine de l'énergie et notamment ceux contribuant à promouvoir les énergies renouvelables et la production d'énergie verte (hydrogène ou photovoltaïque). Cette compétence serait exercée de façon partagée avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la transition énergétique (acteurs économiques et institutionnels).

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « m » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « ***En matière de contribution à la transition énergétique, participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)*** ».

II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert des compétences supplémentaires à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2023 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
 - le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
 - les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 20 mars 2023 et sa notification aux communes membres en date du 3 avril 2023,

Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

*Considérant la nécessité de faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,
Entendu le rapport de présentation,*

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet » ;

Article 2 : d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération d'une compétence en matière de contribution à la transition énergétique dans les termes suivants : « Participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire » ;

Article 3 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

2023-36 ADHESION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Le dispositif du **Conseil en Énergie Partagé (CEP)** s'adresse aux communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour se doter d'une compétence énergie en interne ; il permet ainsi de salarier un technicien spécialisé, en mutualisant ses compétences pour en faire bénéficier plusieurs communes.

Ce service s'adresse prioritairement aux communes de moins de 10 000 habitants.

Le dispositif du **Conseil en Énergie Partagé (CEP)** est soutenu par la région Centre Val de Loire et l'Agglomération du Pays de Dreux. Il est une déclinaison du Plan Climat-Énergie Territorial 2021 – 2026.

La mission consiste en 3 phases de, conduites en une à trois années :

Phase I Education à la sobriété énergétique – une année

- *La conduite d'actions d'éducation à la sobriété énergétique des agents et élus de la commune, pour un usage optimisé des bâtiments et de leurs équipements ; cette phase s'adresse à différents publics ; le défi école énergie est destiné au public scolaire, le défi mairie énergie est destiné aux agents et élus publics, les soirées sobriété énergétique et les balades thermographiques, sont destinées aux habitants de la commune.*
- *Le calcul de l'évolution des consommations et des dépenses d'énergie, à partir de l'année de référence et incluant la rigueur climatique*

L'Agglo du Pays de Dreux fournit les supports pédagogiques et les maquettes des supports de communication, et anime les séances.

L'éducation à la sobriété énergétique est partiellement assurée par le conseiller en énergie partagé. Deux autres agents le suppléent dans cette tâche. Leur rémunération n'entre pas dans le cadre de la présente convention.

Phase II Choix de scénario de travaux à partir d'un diagnostic existant – deux années

- *Phase I comprise*
 - *L'assistance à la définition de priorités de rénovation des patrimoines bâtis communaux ;*
 - *L'assistance à l'étude de l'installation de production d'énergie renouvelable ;*
 - *L'assistance au marché de maîtrise d'œuvre et marchés de travaux ;*
 - *Contrôles des interventions effectuées et des résultats des consommations obtenues ;*

Phase III Travaux et mesures de consommation – trois années

- *Phase I et II comprises*
- *L'assistance aux audits de performance énergétique des bâtiments ;*
- *Contrôles des interventions effectuées et des résultats des consommations obtenues ;*

Le coût du dispositif du **Conseil en Énergie Partagé (CEP)** est *fonction du nombre d'habitants* de la collectivité, de la durée de la convention, et du tarif unitaire.

Le coût appliqué à la commune sera le suivant :

Durée en années 1,2 ou 3	
Nombre d'habitants année 1 = A	2026
Année 1 : Coût unitaire €/habitant = B	1,30 €
Coût annuel première années = A x B	2 634 €
Année 2 : Coût unitaire €/habitant = C	1,45 €
Coût annuel deuxième année = A x C	2 938 €
Année 3 : Coût unitaire €/habitant = D	1,61 €
Coût annuel troisième année = A x D	3 262 €

En conséquence, les membres du conseil municipal, décident :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de conseil en énergie partagé, annexée à la présente délibération.

Rejeté par 15 voix et une abstention,

2023-37 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIE-ELY POUR L'ACHAT ET L'ACHEMINEMENT DE L'ELECTRICITE. GROUPEMENT OUVERT A TOUTES LES PERSONNES MORALES PUBLIQUES DONT LES SITES CONCERNES SONT SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CONCESSION DU SIE-ELY.

Monsieur Serge Huet, rapporteur, informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY) a décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité. Ce groupement est ouvert à toutes les personnes morales publiques dont les sites concernés sont situés sur le territoire de la concession du SIE-ELY.

Il ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Syndicat pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. Il indique que chaque collectivité contractera directement avec le fournisseur retenu.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (SIE-ELY) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2024.

Il indique que, une fois inclus au marché dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de celui-ci, les sites de livraison d'électricité ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par des membres en dehors du présent groupement et ayant ainsi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'électricité.

Il précise que **les lieux de fourniture en électricité sont les points de livraison dont la liste est définie par les collectivités dans la présente délibération. Aucun nouveau point de livraison ne pourra être intégré au marché de fourniture en cours.**

Monsieur Serge Huet, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

Vu les statuts du SIE-ELY,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant la délibération n° DEL/2023/009 du 07/03/2023, du comité syndical du SIE ELY, approuvant la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les collectivités situées sur son territoire,

Considérant l'intérêt économique de la commune d'adhérer au groupement de commande proposé par le SIE ELY,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge Huet, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal,

- Autorise l'adhésion de la commune de BU au groupement de commandes coordonné par le SIE-ELY, pour l'achat et l'acheminement de l'électricité pour les collectivités situées sur son territoire ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et l'acheminement de l'électricité et à transmettre au SIE ELY la liste des sites communaux concernés ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat et l'acheminement de l'électricité pour les collectivités situées sur le territoire du SIE ELY pour le compte de la commune de BU ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SIE-ELY ;
- Précise que chaque collectivité contractualisera directement avec le fournisseur retenu.

2023-38 ACTE RELATIF A L'URBANISME – INSTAURATION DU REGIME DE DECLARATION PREALABLE POUR LES RAVALEMENTS DE FACADES

Mme Roussel, rapporteur, expose que dans le cadre de la simplification des procédures d'urbanisme, le décret n°2014-253 du 27 février 2014 dispense de formalités les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable.

Pour autant, le Conseil Municipal peut décider d'instituer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble de son territoire en application de l'article R.421-17-1 e) du code de l'urbanisme.

Vu le CGCT et notamment son article L 2121-29

Vu le Code de l'urbanisme et son article R.421-17-1 e) relatif au ravalement de façades

Considérant que l'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme dispense en son alinéa m, les travaux de ravalement de façades, en dehors des cas prévus à l'article R 421-17-1,

Considérant que les façades participant à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,

Considérant que les déclarations préalables de travaux offrent la possibilité à la Commune d'orienter et de conseiller les porteurs de projets sur les travaux envisagés, dans le respect des règles d'urbanisme et du contexte urbain,

Considérant la volonté municipale de veiller à la bonne insertion des façades dans leur environnement

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider :

- De soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration sur l'ensemble du territoire communal

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

POINT DU MAIRE SUR LES DOSSIERS EN COURS

Catherine Foucon

- Suivi du budget avec la nouvelle nomenclature
- Dérogation scolaire
- Cuisine centrale : une réunion a eu lieu le 27 avril. Les 4 communes sont satisfaites de la prestation. La commune de Saint Lubin de la Haye devrait nous rejoindre. Ainsi, nous atteindrons la production journalière de 396 repas
- Mise en service pour début juin de la CNI
- Départ en retraite des 2 agents administratif prévu pour le 1^{er} trimestre 2024

Serge Huet

En cours

- Enfouissement rue du château est en cours de finalisation pour cet été pour un montant de 282 680 €
- Enfouissement des Roberts et Noblets est en cours de finalisation pour un montant de 413 000 €
- Enfouissement de la route de Dreux est en cours de finalisation 261 139 €

A venir

- Réfection de la bande de roulement de la route de Dreux sera réalisé cet été

- Réfection de la bande de roulement des Roberts, des Noblets et des Duvaux. Elle sera réalisée en 2 phases. La 1^{ère} sur l'axe principal et la 2^{ème} sur les voies perpendiculaires pour un montant de 114 000 €
- Aménagement des trottoirs de la rue du château pour un montant de 105 000 €
- Enfouissement de la rue de la libération pour un montant de 132 000 €
- Une étude de circulation voie douce pour le centre bourg est en cours par ELY du département
- Une commission sécurité routière aura lieu prochainement afin de finaliser les travaux de la porte de Mantes vers les Vignes

Claudia Roussel

- Inventaire des voies « nationale, départementale, communale public ou privée ». L'objectif est de définir clairement les longueurs des voies qui sont la référence de la DGF
- Evolution des dossiers instruits en urbanisme (Certificat d'urbanisme a/b, Déclaration préalable, Permis de construire, d'aménager et démolir) 144 demandes traitées en 2020, 156 en 2021 et 174 en 2022.

Dany Vanelle

- Village fleuri 2^{ème} fleurs
- Village sécurité 2^{ème} cœur
- Opération fleurissons notre village, à l'occasion de l'opération « je fleuris mon village » de la commune et des services techniques, 100 jardinières seront proposées gratuitement aux Buxois afin d'embellir les façades de maisons
- Sport cet été
- Ligne de bus est en cours de révision avec les sévices transport de l'agglomération afin d'incorporer la voie de contournement
- Reprise des écuries de Moulincourt
- Demande d'installation d'une poissonnerie sur notre commune

Pierre Launay

- Point sur les recours
- Développement bibliothèque à venir. Un travail de mutation de la bibliothèque vers une médiathèque avance bien, malgré la difficulté du dossier.

Sylvette Bréant

- Eglise : Une demande a été transmise au département afin de déroger à la nouvelle règle de subvention qui est très défavorable pour la restauration de notre église
 - La remise en service de 2 cloches sur 3
 - Un devis de sécurisation de la 3^{ème} cloche est réalisé. Il sera impératif de descendre cette cloche afin de la transporter vers la fonderie de Normandie
- Horloge napoléonienne du clocher. Un devis est en cours afin de la préserver. Il nous faut réfléchir sur son positionnement futur

Evelyne Lefebvre

- Finalisation des 3 chemins de randonnés
- Retour sur la réunion d'avril qui s'est tenue à la Maison départementale de la citoyenneté et de la solidarité (MDSC) en direction des élus et membres des CCAS du territoire du Drouais (J.Guyot présente) ; les services de la solidarité ont présenté les différents dispositifs d'action sociale déployés et la plateforme mesaidés28 destinée à orienter les Eulériens en questionnement sur ces sujets , en lien avec les services de l'Etat et les Maisons France Services.

Ingrid Lukac

- Manifestation organisée par la Bibliothèque et les services techniques Espaces Verts « Rencontre autour du jardin » le samedi 13 mai de 9h à 13h place de la Mairie

Christophe Sanchez

- Eclairage public : les dernières têtes d'éclairage seront installées cet été. Ainsi l'ensemble de la commune sera rénové
- Changement des chaudières énergivores (ex : salle des fêtes)

Pierre Sanier

1. Finalisation des travaux de la voie de contournement pour cet été. La date de l'inauguration n'est pas définie à ce jour. Pour mémoire, une voie douce est réalisée en parallèle. Des acquisitions foncières sont en cours afin de la relier à la place du monument aux morts
2. Poursuite du rangement des archives : Le CDG 28 a fini son travail d'inventaire. Nous poursuivons un travail très important et compliqué d'harmonisation des archives qui en ont grand besoin afin de pouvoir travailler correctement
3. Finalisation des devis avant travaux
4. Travaux cuisine des futurs ST par le personnel : finalisation pour fin mai
5. Travaux d'extension de la mairie
 - a. Abandon de l'extension en face arrière de la mairie
 - b. 1^{ère} phase de travaux portera sur le réaménagement de l'étage avec l'installation d'un escalier fin mai
 - c. 2^{ème} phase de travaux qui consistera en le réaménagement de l'accueil du RDC afin d'installer le nouvel accueil et le bureau CNI
 - d. 3^{ème} phase de travaux portera sur l'extension en face avant. Début des travaux en septembre
6. Gendarmerie : Le dossier de la commune de BU est validé par Madame le Préfet. Le dossier est actuellement sur le bureau du ministre de l'Intérieur. J'espère une réponse favorable avant fin mai.
7. Jeux olympiques 2024. Lancement d'une organisation « olympiade inter village » avec les communes du canton

La séance est levée à 20h30